

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 11**Votants:** 14

Sont présents: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés: Jean-Pierre FABRE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sabine LAFON

1. approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024

il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: PROGRAMME VOIRIE 2024 : VALIDATION MARCHE - DE 2024 021

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2152-1, R2152-6 et R2152-7,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du programme de travaux voirie 2024 retenu :

- Route les Combes - La Bouyssélie - 1020 ml,
- Route Mongen - 400 ml,
- Route le Broussette - 560 ml,
- Route Viallèles/le Cun - 630 ml,
- Route le Fraysse - 60 ml,

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 juin 2024 à 12h00 sur la plateforme www.achatpublic.com.

2 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées;

Considérant le rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise ETPL&V sisele Causse 12260 VILLENEUVE pour un montant de 64 724.00 € HT, reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux de voirie 2024, après retrait de la tranche optionnelle, conformément au règlement de consultation Article 3-1-2,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ETPL&V sisele Causse 12260 VILLENEUVE pour un montant de 64 724.00 € HT, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**3. Objet: MARCHE TRAVAUX RENOVATIONS ENERGETIQUES : CANTINE/GARDERIE,
ECOLE/LOGEMENT ET CHAUFFERIE : VALIDATION MARCHE - DE 2024 022**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2152-1, R2152-6, R2152-7, R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération n°2022_002 du 25 janvier 2023 portant lancement du programme de travaux de réhabilitation de la cantine et de la garderie,

Madame le Maire rappelle le contenu du programme de travaux de réhabilitation du bâtiment cantine / garderie intégrant la rénovation du logement de l'école, le traitement de l'air de l'école et l'installation d'une chaufferie centrale et présente les résultats de la consultation correspondante :

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 juin 2024 à 12h00 sur la plateforme www.achatpublic.com.

14 entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée pour les 10 lots du marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres validé par la Commission MAPA réunie ce jour, le mardi 11 juin 2024, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- lot n°01 – GROS OEUVRE : procédure sans suite pour motif d'intérêt général : concurrence insuffisante (1 seule offre),
- lot n°02 – COUVERTURE ETANCHEITE : procédure sans suite - lot infructueux en l'absence d'offre,
- lot n°03 – MENUISERIES EXTERIEURES : procédure en attente de complément d'analyse des offres,
- lot n°04 – MENUISERIES INTERIEURES : procédure sans suite pour motif d'intérêt général : modification cahier des charges,
- lot n°05 – PLATRERIE : procédure en attente de complément d'analyse des offres,
- lot n°06 – CHAPES CARRELAGE : procédure sans suite pour motif d'intérêt général : concurrence insuffisante (1 seule offre),
- lot n°07 – PEINTURES : procédure en attente de complément d'analyse des offres,
- lot n°08 – ELECTRICITE/VMC : procédure sans suite pour motif d'intérêt général : modification cahier des charges,
- lot n°09 – PLOMBERIE : procédure sans suite pour motif d'intérêt général : concurrence insuffisante (1 seule offre),
- lot n°10 - SERRURERIE : procédure sans suite - lot infructueux en l'absence d'offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la commission MAPA,
- pour les lots 01, 04, 06, 08 et 09, autorise Madame le Maire à relancer les consultations en marché à procédure adaptée ouverte,
- pour les lots 02 et 10, autorise Madame le Maire à relancer les consultations sans publicité, ni mise en concurrence,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents au dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

4. Objet: CITY STADE : VALIDATION DEVIS VALANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MODIFICATIF - DE 2024 023

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2152-1, R2152-6 et R2152-7,
Vu la délibération 2023_005 du 08 mars 2023 plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération d'aménagement d'un city stade,

Madame le Maire rappelle que par délibération 2022_037 du 13 décembre 2022 le conseil municipal a validé l'opération d'aménagement d'un city stade.

Elle présente le devis correspondant aux travaux validés par la commission MAPA réunie ce mardi 11 juin 2024 et propose d'adopter le plan de financement modifié correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de l'entreprise Tennis Euroquick - Olemps (12) pour un montant HT de 47 334.40 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

TRAVAUX AMENAGEMENT	MONTANT HT en €	PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITES	MONTANTS en €
Drainage- terrassement	10 376	Conseil Régional - F.R.I. 30 % sur 68 021 €	20 407
Equipement multisports	47 335	Conseil Départemental 50 % sur 68 021 €	34 010
Eclairage	4 310		
Dépenses Imprévues	6 000	Autofinancement 20 % sur 68 021 €	13 604
TOTAL HT	68 021	TOTAL HT	68 021

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour engager les démarches nécessaires à l'avancée du projet et solliciter les aides financières,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

5. Divers :

- *Vente immeuble école Sainte Anne par l'évêché :*

Après échange et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition du bien.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2024

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 03 juillet 2024 a été approuvé l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 03/07/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Gilles LAGARRIGUE (secrétaire de séance)

